

AQPER Colloque 2021

Atelier : Sécurité et maintenance des
barrages

24 février 2021

MICHEL DOLBEC, ing., MBA
Directeur de projet, Énergie



Plan de présentation

- **Contexte :**

- *Loi sur la sécurité des barrages : déclencheur en matière de sécurité et d'obligations.*

- **Enjeux de la sécurité et de la maintenance des ouvrages :**

- *Multiplication des exigences réglementaires;*
- *Concertation entre les ministères;*
- *Coûts finaux d'un projet;*
- *Responsabilité du propriétaire ou du bailleur.*

Contexte

Déclencheur :

- *Sécurité et maintenance des barrages : Loi sur la sécurité des barrages (LSB).*

Exigences (LSB) :

- Étude d'évaluation de la sécurité périodique (\$\$);
- Surveillance des ouvrages (\$);
- Entretien (\$);
- Travaux correcteurs (engagement du propriétaire envers le MELCC) (\$\$\$...).
- Autorisations :
 - *Construction ou reconstruction (\$\$\$\$);*
 - *Réfection, maintenance (\$\$);*
 - *Démolition (\$???)*.

Frais d'exploitation d'un barrage en augmentation

Contexte

Encadrement réglementaire :

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :
*Étude d'impact (article 31.1 et suivant); Autorisation (article 22);
Préservation des milieux humides; Règlement sur les compensations, etc.*
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF);
- Lois fédérales :
Loi sur les pêches (MPO); Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.
- Bail / Loi sur le régime des eaux (LRE) :
*Règle de gestion (niveau normal / maximal / minimal);
Règlement sur le domaine hydrique de l'État.*

Enjeux

Multiplication d'exigences (LSB, LQE, LCMVF, MPO, ...)

- Applications réglementaires :
 - *Délais d'obtention des permis (différents);*
 - *Milieus humides, inventaires;*
 - *Exigences parfois divergentes;*
 - *Compensations (formules \$\$, négociation de projet de compensation, projet d'amélioration,...);*
 - *Peut demander plusieurs années avant la réalisation des travaux.*

Enjeux

Apparence de manque de concertation entre ministères :

- Les ministères se parlent mais ont des objectifs et des priorités différents;
- Délais d'autorisation non coordonnés;
- Parfois réglementation semble appliquer en silo;
- Règles du jeu ont grandement changé en matière de démolition et de remise en état des lieux au cours des dernières années;
- Compensations difficiles à évaluer sans un projet complet;
- Bail de force hydraulique en arrière plan (réservoir).

Enjeux

Coûts des projets :

Construction (\$\$\$), Réfection (\$), Démolition (???)

- Les coûts des permis, des compensations et de l'ingénierie VS coûts des travaux;
- Toutes les compensations difficiles à évaluer et à prendre en compte dans l'optimisation d'un projet;
- Processus d'itération avec les ministères;
- Parfois possible d'avoir des échanges préalables avec les ministères mais seule la demande de permis compte;
- Règles du jeu évoluent rapidement et sont multidisciplinaires;
- Études faisabilité, préliminaire, conception.

Enjeux

Responsabilités du propriétaire ou bailleur (force hydraulique)

- Vis-à-vis la LSB, le propriétaire et/ou l'exploitant est responsable de la sécurité de son barrage;
- La LSB s'applique au gouvernement, à HQ, à tout propriétaire ou exploitant de barrages;
- Près de 800 propriétaires différents de barrages à forte contenance au Québec;
- Beaucoup de barrages à usages multiples avec riverains et usagers : peu de bénéficiaires payeurs?;
- Abandon par le propriétaire, retour au gouvernement?

Enjeux particuliers

Producteurs privés (force hydraulique publique) :

- Génèrent des revenus pour financer les activités de sécurité des barrages;
- Dans certains cas, un site de moins à entretenir et à gérer les eaux pour l'état;
- Sont sous bail avec le MERN (et MELCC) et détiennent un contrat avec HQ;
- Paient des redevances à l'état;
- Maintiennent un ou des plans d'eau souvent au bénéfice de tiers non-payeurs;
- Par contre, leurs baux ont une durée (clause de terminaison pas en leur faveur actuellement).

Enjeux

Clause de terminaison (son contenu actuel* favorisant le gouvernement)

- *Reprise pour 1 \$ de l'ensemble des installations incluant les propriétés et les droits requis à l'exploitation;*
- *Le **gouvernement peut renoncer en tout temps à devenir propriétaire**. Le cas échéant, le propriétaire demeure responsable de l'entretien des installations en conformité des plans et devis;*
- *À défaut, le gouvernement peut exiger **la démolition et la remise en état des lieux**.*

**La Clause de terminaison du bail-type fait actuelle l'objet d'une revue au MERN*

Conclusion

- Les coûts de sécurité et de maintenance en bon état de barrages par un propriétaire privé ou public sont de plus en plus élevés, tandis que ceux de démolition sont rendus exorbitants;
- Les coûts de projets de réfection ou de remise aux normes sont maintenant difficiles à évaluer avec précision et demandent plus d'efforts en études préliminaires;
- Les contrats de location des forces hydrauliques ont été élaborés dans les années 1990. Depuis, l'environnement légal et réglementaire ont grandement évolué, imposant une nouvelle réalité et de nouvelles obligations qui ont plus souvent qu'autrement une implication financière pour les producteurs.

Question?

